
ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-R-AG124

Connexion Fibre Picanoc (CFP) – Autorisation aux représentants de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau – Démarches relatives à l’avenir du réseau de fibre optique

Considérant que suite au déploiement à large bande en 2005 grâce au programme Québec village branché, Connexion Fibre Picanoc (CFP) s’est imposé comme un joueur incontournable pour l’accès à l’internet haute vitesse sur le territoire de la MRC de Pontiac et de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu’afin d’élargir son réseau et maintenir son positionnement sur le territoire, CFP a déposé un projet dans le cadre du programme Opération haute vitesse qui a pour objectif de brancher l’ensemble des foyers admissibles à internet haute vitesse;

Considérant que le projet de CFP n’a pas été retenu et que d’autres fournisseurs desserviront la clientèle actuelle de CFP avec accès internet à haute vitesse;

Considérant que suivant ce refus, le modèle d’affaire de CFP ne sera potentiellement plus viable et que dans cette perspective, CFP a confié un mandat à Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) afin d’analyser les différentes options qui s’offrent à elle;

Considérant que trois (3) scénarios ont été présentés au conseil d’administration de CFP dans le document « *Étude d’opportunité des options potentielles concernant l’avenir du réseau de fibre optique* » joint aux présentes pour en faire partie intégrante;

Considérant que suivant l’analyse de ces scénarios, le conseil d’administration de CFP a résolu de retenir le 2e scénario proposé, lequel implique la vente des infrastructures et le partage des recettes entre les mandataires ;

Considérant que les représentants de la MRC au conseil d’administration de CFP, M. Nicolas Malette et M. Gaétan Guindon, doivent être mandatés par le Conseil de la MRC afin de les autoriser à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation du scénario retenu ainsi que pour réaliser les démarches relatives aux analyses nécessaires à la vente de la fibre optique détenue par la MRC.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **De confirmer** le mandat octroyé à M. Nicolas Malette et M. Gaétan Guindon de représenter la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au sein du conseil d’administration de Connexion Fibre Picanoc;
- **D’autoriser** MM. Malette et Guindon à réaliser toutes les démarches nécessaires à la vente des infrastructures de CFP et au partage des recettes entre les mandataires, le tout tel que présenté au scénario 2 de l’*Étude d’opportunité des options potentielles concernant l’avenir du réseau de fibre optique*;
- **D’autoriser** MM. Malette et Guindon à réaliser les démarches relatives aux analyses nécessaires à la vente de la fibre optique détenue par la MRC.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ENVIRONNEMENT

2022-R-AG125

Autorisation de signature - Contrat de membre utilisateur et contrat de service entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et Tricentris, la COOP de solidarité - Tri et conditionnement des matières recyclables

Considérant que Tricentris a pour objet d'exploiter une entreprise en vue de fournir des biens et services d'utilité professionnelle aux membres utilisateurs, dans le domaine de la récupération, de la transformation et de la sensibilisation;

Considérant que Tricentris gère trois établissements de récupération et de conditionnement de matières recyclables et une usine de conditionnement du verre au bénéfice de municipalités membres et clientes;

Considérant que Tricentris a démontré depuis de nombreuses années son expertise dans le tri et le conditionnement des matières recyclables;

Considérant que Tricentris produit et offre plusieurs activités d'information, de sensibilisation et d'éducation sur les meilleures pratiques de collecte sélective;

Considérant que le Membre promouvoit la collecte sélective sur son territoire;

Considérant l'intérêt pour le Membre de faire partie d'une coopérative de solidarité administrée majoritairement par des élus municipaux;

Considérant que le Membre peut signer des contrats de gré à gré avec Tricentris en vertu de l'article 573.3, premier alinéa, paragraphe 2.2 de la Loi sur les cités et villes et par l'article 938, premier alinéa, paragraphe 2.2 du Code municipal du Québec;

Considérant que le Membre peut signer des contrats de gré à gré avec Tricentris en vertu de la désignation consentie par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 573.3.5 de la LCV;

Considérant que l'adhésion d'un Membre à la Coopérative est subordonnée à l'utilisation réelle par le Membre lui-même des services offerts par la Coopérative et à la possibilité pour la Coopérative de les lui fournir;

Considérant qu'afin de devenir Membre de la Coopérative, le Membre doit s'engager à respecter les règlements de la Coopérative (les « Règlements »), soit :

- Le règlement numéro 1 : Régie interne
- Le règlement numéro 3 : Règlement sur la médiation des différends;

Considérant que le Membre satisfait aux conditions d'admission énoncées au sein de la Loi sur les coopératives (R.L.R.Q., c. C -67.2) et aux Règlements de la Coopérative et qu'il a été admis à ce titre par résolution du conseil d'administration de la Coopérative;

Considérant que le Membre s'engage à agir en tout temps dans les intérêts de la Coopérative;

Considérant la volonté de la MRC de devenir Membre de la Coopérative de solidarité Tricentris et de conclure un contrat de service couvrant la période du 15 avril 2022 au 31 décembre 2024.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **D'autoriser** Mme Chantal Lamarche, préfète, et Mme Chantal Rondeau, directrice générale, à signer le *Contrat de membre utilisateur* avec Tricentris, la COOP de solidarité, ainsi que tout autre document relatif à cette adhésion;
- **D'autoriser** Mme Chantal Lamarche, préfète, et Mme Chantal Rondeau, directrice générale, à signer le *Contrat de service* à intervenir avec Tricentris, la COOP de solidarité, aux conditions énoncées audit contrat, ainsi que tout autre document relatif aux services à être rendus par Tricentris à la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

VARIA POUR INFORMATION

Aucun Varia.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

Aucune question du public reçue préalablement à la tenue de la présente séance.

2022-R-AG126

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu de clore la présente séance à 12 h 46.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Chantal Lamarche
Préfète

Me Véronique Denis
Directrice générale
adjointe et greffière

Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.